Facilité d'utilisation et Accessibilité des Fonctionnalités RGPD

L'interface utilisateur (UI) est conçue pour garantir que les utilisateurs puissent facilement exercer leurs droits en vertu du RGPD, tout en respectant les principes de clarté et de simplicité.

Mesures mises en place :

- Visibilité claire des consentements : Tous les formulaires de collecte de données et les paramètres de confidentialité sont clairement signalés avec des options visibles permettant aux utilisateurs d'accepter ou de refuser les traitements de données. Le consentement est toujours donné de manière explicite.
- Accès direct aux paramètres de confidentialité: Un accès rapide aux paramètres de confidentialité est intégré dans chaque page de l'application (via un bouton dédié). Cela permet aux utilisateurs de consulter, modifier ou supprimer leurs informations personnelles à tout moment.
- **Formulaires compréhensibles**: Les champs demandant des informations personnelles sont expliqués par des libellés simples expliquant pourquoi chaque donnée est nécessaire.

Justification RGPD: L'Article 7 du RGPD stipule que le consentement doit être donné de manière claire et explicite. Il est donc essentiel que l'interface soit simple et intuitive pour éviter toute ambiguïté quant aux choix des utilisateurs.

2. Mesures de Sécurisation des Demandes et des Données

Les données personnelles des utilisateurs sont sécurisées à chaque étape de leur traitement. Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour protéger les informations personnelles contre toute utilisation non autorisée.

Mesures de sécurité :

- Chiffrement des données: Toutes les données personnelles sont chiffrées lors de leur transmission via des protocoles sécurisés (SSL/TLS) et lors de leur stockage dans des bases de données sécurisées.
- **Contrôles d'accès stricts** : Seules les personnes autorisées ont accès aux données personnelles des utilisateurs.
- Audit et journalisation : Toutes les actions impliquant des données personnelles sont enregistrées dans des journaux d'audit. Cela permet de garantir une traçabilité complète en cas de contrôle ou d'incident de sécurité.

Justification RGPD: L'Article 32 du RGPD exige que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient prises pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Le chiffrement des données et la gestion des accès sont des pratiques essentielles pour assurer la sécurité des données traitées.

3. Minimisation de la Collecte et de l'Utilisation des Données Personnelles

Conformément au principe de minimisation des données du RGPD, seules les données strictement nécessaires à la prestation du service sont collectées et utilisées.

Mesures de minimisation :

- Collecte limitée: Lors de la collecte d'informations personnelles, seules les données absolument nécessaires sont demandées. Par exemple, un formulaire d'inscription ne demande que les informations requises pour créer un compte (nom, e-mail, etc.).
- **Anonymisation des données** : Lorsque cela est possible, les données sont anonymisées ou pseudonymisées afin de réduire le risque lié à leur traitement.
- Expiration des données: Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux finalités du traitement. Une fois cette période écoulée, les données sont supprimées ou rendues anonymes.

Justification RGPD: L'Article 5 du RGPD précise que les données doivent être collectées de manière appropriée, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. La collecte excessive de données est donc évitée.